



Crèche La Flûte Enchantée – 89, avenue Fourcault de Pavant, 78000 Versailles – Tel : 01 39 54 27 86
Crèche Saint Benoît – 2, avenue de Vaucresson, 78150 Le Chesnay – Tel : 01 39 55 47 53

CONDITIONS D'UTILISATION DES CESUs PREFINANCES A LA MAISON DES ENFANTS

Ces explications et règles d'utilisation sont portées à la connaissance de toutes les familles intégrant l'association, qu'elles aient ou non l'intention d'utiliser les CESUs préfinancés au moment de leur adhésion.

Ces conditions doivent être lues et acceptées formellement au moment de la conclusion du contrat d'accueil (premier contrat ou renouvellement), au moyen du bordereau d'acceptation situé en dernière page.

QUE SONT LES CESUs PREFINANCES ?

Les CESUs préfinancés sont des moyens de paiement que votre employeur ou votre comité d'entreprise peuvent vous procurer, et dont le coût est réparti entre l'employeur ou le CE et vous-même.

Ils sont achetés auprès de différentes associations, seules habilitées à vendre ces prestations :

- Tickets CESUs
- Pass CESUs((Sodexo)
- Domiserve
- Chèque Domicile

Un organisme commun - le CR-CESU – centralise les flux financiers de ces associations auprès des bénéficiaires (par exemple, la crèche).

Ils sont acceptés par l'association pour régler vos factures crèche en contrepartie des prestations d'accueil de votre enfant (pas l'adhésion à l'association ou d'autres contributions ponctuelles).

Tous les employeurs et comités d'entreprise n'offrent pas forcément cette possibilité : renseignez-vous.

Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre si vous souhaitez utiliser ce mode de paiement. **Nous vous demandons d'observer strictement ces modalités.** A défaut, nous ne serions pas en mesure de vous garantir la prise en compte de vos CESUs pour le règlement de la crèche.

Il ne sera pas accepté de règlement crèche par CESUs sans retour préalable du bordereau d'acceptation de ces conditions d'utilisation.



Crèche La Flûte Enchantée – 89, avenue Fourcault de Pavant, 78000 Versailles – Tel : 01 39 54 27 86
Crèche Saint Benoît – 2, avenue de Vaucresson, 78150 Le Chesnay – Tel : 01 39 55 47 53

PREMIERE ETAPE :

Il vous appartient d'acheter vos CESUs auprès de votre employeur ou de votre comité d'entreprise.

Vous devrez veiller à ce que le montant représenté ne soit pas supérieur au total de vos factures crèche à venir, **car nous ne pouvons pas rembourser l'excédent.**

Il vous faut également être vigilants à la date limite d'utilisation de vos CESUs pour qu'ils n'expirent pas avant que vous ayez le temps de les faire valoir durant le temps d'accueil de votre enfant dans nos crèches.

DEUXIEME ETAPE :

Une fois vos CESUs achetés, vous êtes responsables de leur saisie sur Internet, hormis pour les CESUs Domiserve qui suivent une procédure différente.

- ✎ Lors de la remise de vos CESUs par votre employeur ou votre comité d'entreprise, des **identifiants et mot de passe** vous sont indiqués, ils vous sont indispensables pour saisir vos titres sur Internet.
- ✎ Pour les titre Domiserve, le dépôt doit se faire sur le compte bancaire de l'association. Vous devez remettre vos CESUs Domiserve au parent bénévole qui gère les CESUs. C'est lui qui effectuera les démarches à votre place, car il n'est pas possible de transmettre les accès du compte de l'association aux familles. Les coordonnées du parent sont disponible auprès de la direction de la crèche et affichées.

Ces démarches vont générer un dépôt au crédit du compte bancaire de la crèche, d'un montant correspondant à vos titres CESUs.

Le délai entre ces démarches et la valorisation sur le compte bancaire de l'association est de plusieurs semaines. Votre facture n'intégrera vos titres CESUs que lorsqu'ils seront arrivés sur le compte bancaire de l'association.

Nous vous conseillons donc d'enregistrer vos titres CESUs dès que vous les recevez, surtout s'il s'agit de montant élevé et/ou que votre enfant quitte la crèche en cours d'année.

- 📧 Si vous avez besoin d'aide pour saisir vos titres CESUs sur internet, **vous pouvez solliciter la personne en charge de la gestion des CESUs de la crèche** en envoyant un mail à l'adresse suivante : maison_enfants@yahoo.com. Son nom est également affiché dans les crèches et vous pouvez demander à la direction ses coordonnées directes.



Crèche La Flûte Enchantée – 89, avenue Fourcault de Pavant, 78000 Versailles – Tel : 01 39 54 27 86
Crèche Saint Benoît – 2, avenue de Vaucresson, 78150 Le Chesnay – Tel : 01 39 55 47 53

TROISIEME ETAPE :

☞ **Dès que vous avez enregistré votre dépôt CESUs sur internet, vous devez impérativement vous signaler à l'adresse suivante : maison_enfants@yahoo.com en indiquant :**

- **Votre nom et celui de l'enfant pour qui le dépôt a été fait**
- **La date du dépôt et le montant**
- **Le type de CESUs (Tickets Cesus, Domiserve etc.)**

Le respect de cette étape est essentiel car il permet au montant apparaissant sur le compte de la crèche de vous être personnellement attribué.

A défaut, il est impossible d'identifier à quelle famille reviennent les CESUs déposés sur le compte de l'association, le dépôt de l'organisme CR-CESUs n'étant pas nominatif. Les prélèvements sur votre compte se poursuivraient alors, en attendant l'aboutissement de recherches pénibles et incertaines pour la personne bénévole gérant les CESUs.

Le montant qui vous est crédité tient compte de frais de gestion qui sont prélevés par l'organisme CR-CESU. Ces frais sont retranchés du montant initial de vos CESUs. C'est le montant net de vos titres CESUs, déduction faite de ces frais, qui crédite le compte bancaire de la Maison des Enfants et qui est reporté en facturation pour servir à régler votre participation crèche.

Vos CESUs serviront à régler la facture crèche du mois en cours s'ils apparaissent sur le compte de l'association au plus tard le 10 du mois. En effet, les parents qui effectuent la facturation arrêtent les situations au 10 du mois. Si vos CESUs arrivent sur le compte après, compte tenu notamment du délai entre saisie et virement effectif sur le compte bancaire (voir plus haut), ils seront pris en compte pour la facture suivante et vous serez prélevés pour la facture en cours.

ATTENTION : Si votre enfant doit quitter la crèche, il vous appartient d'intégrer l'éventuel différé de prise en compte en facturation, pour ne pas effectuer de dépôt qui ne pourrait être utilisé avant le départ de votre enfant. Aucun remboursement, nous vous le rappelons, n'est possible à partir du moment où vous avez saisi vos CESUs sur internet.



Crèche La Flûte Enchantée – 89, avenue Fourcault de Pavant, 78000 Versailles – Tel : 01 39 54 27 86
Crèche Saint Benoît – 2, avenue de Vaucresson, 78150 Le Chesnay – Tel : 01 39 55 47 53

QUATRIEME ETAPE :

Une fois vos CESUs pris en compte en facturation crèche, vos prélèvements sont suspendus jusqu'à épuisement de vos droits CESUs, c'est-à-dire à concurrence du montant net déposé sur le compte de la crèche.

Si le montant de vos CESUs ne suffit pas à couvrir en intégralité une facture mensuelle de la crèche, ils seront utilisés en totalité et complétés par un prélèvement sur votre compte, d'un montant représentant la différence.

Le mode de règlement par CESUs et/ou par prélèvement automatique est mentionné sur votre facture de crèche.

Vous pouvez faire un ou plusieurs dépôts en cours d'année, voire à cheval sur deux années si votre enfant est réinscrit l'année suivante, ou si vous avez un deuxième enfant à la crèche. La condition est alors de bien vérifier la date d'utilisation de vos CESUs.



Crèche La Flûte Enchantée – 89, avenue Fourcault de Pavant, 78000 Versailles – Tel : 01 39 54 27 86
Crèche Saint Benoît – 2, avenue de Vaucresson, 78150 Le Chesnay – Tel : 01 39 55 47 53

BORDEREAU D'ACCEPTATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DES CESUs
(à retourner via la boîte courrier Parents de la crèche)

Monsieur / Madame

Parent(s) de

Crèche Saint-Benoît

La Flûte Enchantée

acceptent les conditions d'utilisation des CESUs préfinancés à la Maison des Enfants et déclarent avoir expressément connaissance qu'aucun remboursement ne sera possible après la saisie des titres CESUs, quel que soit le motif de la demande.

Fait à

Le

Signature du/des parent(s)